



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00846

Numéro SIREN : 956 508 469

Nom ou dénomination : TRANSPORTS P. FATTON

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2015 sous le numéro de dépôt A2015/016228



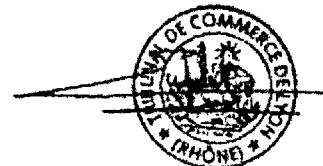
4613337

Dénomination : TRANSPORTS P. FATTON
Adresse : 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad Le Premium
69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1956B00846
n° d'identification : 956 508 469

n° de dépôt : A2015/016228
Date du dépôt : 29/06/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 30/01/2015



4613337

TRANSPORTS P.FATTON

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.798.300 euros
Siège social : 131 Boulevard de la Bataille de Stalingrad – Le Premium - 69100 Villeurbanne
956 508 469 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze,
Le trente janvier,
A dix heures,

Les actionnaires de la société TRANSPORTS P. FATTON, société anonyme au capital de 1.798.300 euros, divisé en 17.983 actions de 100 euros chacune, dont le siège social est 131 Boulevard de la Bataille de Stalingrad – Le Premium - 69100 Villeurbanne, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du cabinet LAMY LEXEL Avocats Associés sis 91 cours Lafayette, 69006 Lyon, sur convocation faite par le Directoire à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre FATTON en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Sylvain FATTON et Monsieur Guillaume FATTON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Guillaume FATTON est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 17.983 actions sur les 17.983 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet ORIAL et le cabinet CA-CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont présents.

Le Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est représenté par Madame Géraldine BA et Monsieur Pascal GERARD.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de Lyon,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 28 décembre 2014 pour la société TRANSPORTS P. FATTON,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 28 décembre 2014 pour la société FATTON NATIONAL,
- le rapport du Directoire,
- l'avis du comité d'entreprise,
- les rapports du Commissaire à la scission,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés TRANSPORTS P. FATTON et FATTON NATIONAL, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture des rapports du Commissaire à la scission,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société TRANSPORTS P.FATTON à la société FATTON NATIONAL de sa branche complète et autonome d'activité « route-national » ; approbation de cet apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté.

Puis, il donne lecture du rapport du Directoire et de l'avis du comité d'entreprise.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire à la scission sur les modalités de l'apport partiel d'actif et sur l'évaluation des apports en nature.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, de l'avis du comité d'entreprise et des rapports du Commissaire à la scission désigné par le Président du Tribunal de commerce de Lyon,

- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 18 décembre 2014 avec la société FATTON NATIONAL, société anonyme au capital de 200 000 euros, dont le siège social est ZAC de Satolas Green 69330 PUSIGNAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 339 526 295, aux termes duquel la société TRANSPORTS P. FATTON fait apport à la société FATTON NATIONAL à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif (fiscal et comptable) au 01 janvier 2015, de sa branche d'activité « route-national », évaluée à la somme nette de 591.908 euros,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société TRANSPORTS P. FATTON à la société FATTON NATIONAL, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société FATTON NATIONAL, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,

- l'attribution à la société TRANSPORTS P. FATTON de cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (162.483) actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance au jour de la réalisation définitive de l'apport, à créer par la société FATTON NATIONAL à titre d'augmentation de son capital d'un montant global de cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-trois (162.483,00) euros,

- le versement à la société TRANSPORTS P. FATTON d'une soulte, soit une somme en espèces de cinq euros et trente-sept centimes (5,37) euros qui sera portée au crédit du compte courant de la société TRANSPORTS P. FATTON ouvert dans les livres de la société FATTON NATIONAL,

- l'inscription dans les livres de la société FATTON NATIONAL à un compte intitulé "Prime d'apport" d'une somme de quatre cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq (429.525,00) euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Sylvain FATTON à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui-même ou par un mandataire qu'il aura désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société TRANSPORTS P. FATTON à la société FATTON NATIONAL,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que :

. l'apport partiel d'actif sera définitivement réalisé si il est approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FATTON NATIONAL qui décidera également l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer,

. conformément aux dispositions du projet de traité d'apport partiel d'actif approuvé au titre de la première résolution, l'apport partiel d'actif étant soumis à la condition suspensive de la réalisation d'une réduction de capital, non motivée par des pertes, de la société bénéficiaire, selon les modalités indiquées audit traité, il sera définitivement réalisé à l'expiration du délai d'opposition des créanciers dans le cadre de cette réduction de capital en l'absence d'opposition ou, en cas d'oppositions, au jour du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

A cet effet, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Certifié conforme,
Le Président
Monsieur Pierre FATTON**



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4613338

Dénomination : TRANSPORTS P. FATTON
Adresse : 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad Le Premium
69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1956B00846
n° d'identification : 956 508 469

n° de dépôt : A2015/016228
Date du dépôt : 29/06/2015

Pièce : Déclaration de conformité du 17/03/2015



4613338

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné, Sylvain FATTON, agissant en qualité de :

- Président du Directoire de la société TRANSPORTS P.FATTON, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.798.300 euros, dont le siège social est 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad, Le Premium, 69100 Villeurbanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 956.508.469,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Directoire de la société en date du 18 décembre 2014,

- Président du Conseil d'administration de la société FATTON NATIONAL, société anonyme au capital de 210.272 euros, dont le siège social est ZAC de Satolas Green, 69330 Pusignan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 339 526 295,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la société en date du 18 décembre 2014,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le Directoire de la société TRANSPORTS P.FATTON et le Conseil d'administration de la société FATTON NATIONAL, réunis le 18 décembre 2014, ont arrêté un projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux sociétés et donné chacun à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif, signé par le Président du Directoire de la société TRANSPORTS P.FATTON et le Président du Conseil d'Administration de la société FATTON NATIONAL, suivant acte sous seing privé en date du 18 décembre 2014, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société TRANSPORTS P.FATTON, la rémunération de l'apport.

2) Sur requête de Monsieur Sylvain FATTON, en sa qualité de Président du Directoire de la société TRANSPORTS P.FATTON et de Président du Conseil d'Administration de la société FATTON NATIONAL, le Président du Tribunal de commerce de Lyon a, par ordonnance en date du 28 juillet 2014, désigné le cabinet MAZARS, représenté par Madame Christine DUBUS, en qualité de Commissaire à la scission des sociétés TRANSPORTS P.FATTON et FATTON NATIONAL.

3) Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lyon, le 18 décembre 2014 pour les sociétés TRANSPORTS P.FATTON et FATTON NATIONAL.

4) L'avis du projet d'apport partiel d'actif prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 28 décembre 2014 pour la société TRANSPORTS P.FATTON.

L'avis du projet d'apport partiel d'actif prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 28 décembre 2014 pour la société FATTON NATIONAL.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société TRANSPORTS P.FATTON, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société FATTON NATIONAL, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

En outre, les rapports du Commissaire à la scission sur l'évaluation et la rémunération des apports en nature ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 16 janvier 2015.

6) Aux termes d'une délibération en date du 30 janvier 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRANSPORTS P.FATTON a approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à Lyon le 18 décembre 2014 avec la société FATTON NATIONAL.

7) Aux termes d'une délibération en date du 30 janvier 2015, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société FATTON NATIONAL, réunie postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRANSPORTS P.FATTON, a :

- décidé d'augmenter le capital social de la somme de 1.711.560,00 euros pour le porter de 200.000,00 euros à 1.911.560,00 euros, par la création et l'émission au pair de 42.789 actions ordinaires nouvelles de 40,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société,

- décidé de réduire le capital social de la somme de 1.146.936,00 euros pour être ramené de 1.911.560,00 euros à 764.624,00 euros, par résorption à due concurrence d'une partie des pertes telles qu'elles apparaissent sur le compte « report à nouveau débiteur » et par voie de réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes, qui est ainsi ramenée de 40,00 euros à 16,00 euros,

- décidé de réduire le capital social de la somme de 716.835,00 euros pour être ramené de 764.624,00 euros à 47.789,00 euros, par affectation de ladite somme, en totalité, à un compte « Prime d'émission » figurant au passif du bilan, intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction du capital » et par réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes, qui est ainsi ramenée de 16,00 euros à 1,00 euro ; cette décision étant prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux formulée dans les délais légaux,

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération et décidé d'augmenter le capital social de la somme de 162.483,00 euros par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la société TRANSPORTS P. FATTON de sa branche complète et autonome d'activité « route-national », par la création et l'émission, au pair, de 162.483 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux formulée dans le cadre de la réduction du capital social susvisée,

- en conséquence, a décidé, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux formulée dans le cadre de la réduction du capital social susvisée et de la réalisation définitive de ladite réduction de capital :

- la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sociaux,
- l'attribution à la société TRANSPORTS P. FATTON de 162.483 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune émises dans le cadre de l'augmentation du capital social susvisée,
- le versement à la société TRANSPORTS P. FATTON d'une soulte, à savoir une somme en espèces de cinq euros et trente-sept centimes (5,37) euros qui sera portée au crédit du compte courant de la société TRANSPORTS P. FATTON ouvert dans les livres de la société FATTON NATIONAL,
- l'inscription dans les livres de la société FATTON NATIONAL à un compte intitulé "Prime d'apport" d'une somme de quatre cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq (429.525,00) euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

A cet effet, ladite Assemblée Générale de la société FATTON NATIONAL a donné les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration à l'effet de constater l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, formulée dans le cadre de la réduction de capital susvisée, ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, et a, en conséquence, constaté :

- le caractère définitif de la réduction du capital social susvisée et la modification corrélative des statuts sociaux,
- le caractère définitif de l'apport susvisé,
- le caractère définitif de l'augmentation du capital social en résultant et la modification corrélative des statuts sociaux, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à augmentation de capital, en informer les actionnaires,
- l'inscription de la somme de cinq euros et trente-sept centimes (5,37) euros au crédit d'un compte courant ouvert au nom de la société TRANSPORTS P. FATTON dans les livres de la société FATTON NATIONAL, à titre de soulte,
- l'inscription de la prime d'apport, soit la somme de quatre cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq (429.525,00) euros, au passif du bilan de la société FATTON NATIONAL et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de ladite société.

8) Aux termes d'une délibération en date du 17 mars 2015, le Conseil d'administration de la société FATTON NATIONAL, a :

- constaté l'absence d'opposition des créanciers sociaux formulée dans le cadre de la réduction du capital social susvisée, décidée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 30 janvier 2015,

- en conséquence, constaté le caractère définitif de ladite réduction de capital et de la modification corrélative des statuts sociaux,

- constaté la réalisation de l'apport susvisé,

- en conséquence, constaté :

- la réalisation de l'augmentation du capital social résultant dudit apport et la modification corrélative des statuts sociaux,
- l'inscription de la somme de cinq euros et trente-sept centimes (5,37) euros au crédit d'un compte courant ouvert au nom de la société TRANSPORTS P. FATTON dans les livres de la société FATTON NATIONAL, à titre de soule,
- l'inscription de la prime d'apport, soit la somme de quatre cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq (429.525,00) euros, au passif du bilan de la société FATTON NATIONAL et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de ladite société.

9) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital a été publié dans le journal d'annonces légales LE TOUT LYON AFFICHES en date du 30.01.2015 2015.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualité, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- une copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRANSPORTS P.FATTON du 30 janvier 2015,
- une copie certifiée conforme et enregistrée du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration de la société FATTON NATIONAL du 17 mars 2015,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société FATTON NATIONAL.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération d'apport partiel d'actif sus-énoncée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.